

# PARTI INFO

**Bulletin d'information de  
l'Association  
Patinoires  
Artificielles  
Romandes**

**1992 ~ Décembre ~ no 12**

*Le Centre sportif de Meyrin vous salue . . .*

---



*. . . et a le plaisir de se présenter.*

---

***ne restez pas A PART! adhérez à l'A.P.A.R***

E d i t o . . .

### Créer des besoins

Pas évident aujourd'hui d'être actif et dynamique. La réalité quotidienne nécessite une dose d'énergie de plus en plus importante. Après son travail, sa vie de famille, ses activités de loisirs, les "petites choses" à faire, on a juste envie de se laisser glisser dans son fauteuil préféré et de jeter un oeil sur la T.V... Normal. Chacun dans son coin, jouer à la locomotive n'est pas toujours évident !

Un des objectifs de notre association, c'est de CREER des besoins. La difficulté de progresser individuellement peut être compensée par une action de groupe. Notre nouvel annuaire par exemple, personne n'en avait particulièrement besoin. Il ne semblait pas représenter une priorité fondamentale. Or, aujourd'hui, un nouveau réflexe s'est développé. Besoin d'une information spécifique, d'un tarif, d'une liste d'adresse ou de matériel ? L'annuaire est là. Un simple bottin de ressources qui s'avère tout à coup indispensable, un outil perfectible bien sûr, mais combien utile.

Et notre Pati-Info, trait d'union entre les patinoires, moyen d'information et de communication entre les membres. Et puis la liste s'allonge, le cours de maîtres de glace, le voyage d'étude et de perfectionnement, les achats en commun, les prises de décision face à la L.S.H.G. et des arbitres. La liste est loin d'être exhaustive, mais ces actions ont toutes un même but, créer des besoins, offrir à chacun de vous des conditions facilitantes dans votre intervention quotidienne et stimuler la réflexion personnelle.

CREER DES BESOINS, la définition littéraire qui signifie engendrer des formes nouvelles et favoriser l'évolution créatrice.

C'est presque une mission à la veille de cette nouvelle année, mais le message n'est pas inutile. La mosaïque représentée par chaque patinoire et dispersée à travers toute la suisse romande représente un potentiel d'énergie unique et inestimable. Rassembler cette énergie, évoluer ensemble, persévérer, créer.

Un message irrésistible avec mes meilleurs voeux pour les fêtes et toute mon amitié.

Pierre Gueissaz

**Compte-rendu de la séance de l'A.P.A.R.  
du jeudi 10 décembre 1992, à la Vallée de Joux**

---

Présents :

Messieurs Daniel Piller, La Chaux-de-Fonds, Yves Robert, Lausanne, Christian Vogel, Martigny, Bernard Vermesse et Robert Duperrier, Meyrin, Jean-René Schupbach et Gilbert Berrut, Monthey, Dominique Delèze, Haute-Nendaz, Gilbert Racine et Jacky Perrin, Neuchâtel, Jean-Claude Vuilleumier, Tramelan, Jacques Jeannet, Val-de-Travers, Patrice Berguerand et Patrick Gsponer, Verbier, Michel Balestra, Champéry, Alain Menoud, Lancy, Ronald Locca, Vallée-de-Joux, Pierre Gueissaz et Roland Briand, Prilly-Malley.

Excusés :

Bienne, Loèche-Les-Bains, Moutier, Saignelégier, Sion.

1. Présentation et distribution du nouvel annuaire A.P.A.R 1993

Chaque patinoire reçoit deux annuaires destinés à l'administration et au secteur technique. La nouvelle présentation facilite la recherche de l'information et permet de prendre connaissance de l'ensemble des prestations offertes par chaque patinoire. Des feuilles blanches sont réservées aux corrections annuelles.

L'A.P.A.R. remercie particulièrement François Chevillat pour son travail remarquable et apprécié.

2. Evaluation des relations avec la L.S.H.G. et les arbitres et établissement d'une marche à suivre pour la saison 1993-1994

Tour de table afin de connaître la situation pour chaque patinoire. Certains problèmes sont évoqués au sujet de l'arbitrage et des heures de match.

Une lettre sera envoyée à la L.S.H.G. et aux arbitres, de façon à préciser nos attentes par rapport aux points suivants :

- les calendriers arrivent trop tardivement
- difficulté de planifier l'avant-saison
- calendrier des juniors
- nouvelles directives émises par la L.S.H.G.
- patinoire = propriétaire, donc partenaire de la L.S.H.G.

3. Pati-Info, décembre 1992

Le prochain numéro du Pati-Info est prévu pour le mois de décembre 1992. Lausanne-Malley coordonne les articles en provenance des patinoires. Actuellement, aucune nouvelle des régions.

Echéancier : 18 décembre ?

4. Achats en commun

Les patinoires intéressées à procéder à des achats en commun informent Lausanne-Malley. Des économies importantes sont réalisables à ce niveau. Communiquez-nous d'ici le 31 mars 1993 vos projets d'achats, ainsi que les quantités prévues (patins de location, lames, couteaux, filets de but, etc.).

5. Voyage de perfectionnement A.P.A.R. - printemps 1993

Un voyage est prévu en France du 14 au 16 mai 1993 à l'intention des directeurs et responsables techniques des patinoires.

Délai d'inscription : 31 janvier 1993

Voir information en annexe.

6. Assemblée Générale A.P.A.R. 1993

La prochaine Assemblée Générale aura lieu le samedi 12 juin 1993, à Sion. Réservez cette date, le Valais nous accueille et la présence de toutes les patinoires est indispensable.

7. Divers

a) Monsieur Ronald Locca, Directeur du nouveau Centre Sportif de la Vallée de Joux nous présente les caractéristiques techniques des installations, les coûts et le financement avant de procéder à une visite fort appréciée.

b) Monsieur Alain Menoud nous annonce l'ouverture d'une patinoire à la Ville de Lancy. D'une surface de 18 x 36 mètres, cette patinoire répond prioritairement au patinage public.

c) Daniel Piller et Pierre Gueissaz présentent le dossier OPAM. Il s'agit des explications relatives à l'ordonnance sur les accidents majeurs et l'incidence pour les patinoires.  
Voir le dossier spécifique dans Pati-Info.

Séance levée à 12 h.30.

Pierre Gueissaz

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.P.A.R.**

**SAMEDI 12 JUIN 1993, A 10 HEURES**

**Lieu : S I O N**

Présence de toutes les patinoires indispensable

Date à réserver et à agender

Informations plus détaillées vont suivre

# Finales des championnats suisses de minivolleyball à Tramelan

Préparées de longue main par un comité d'organisation motivé et percutant, ces finales des championnats suisses de minivolleyball disputées à Tramelan, dans le Jura bernois, ont connu un succès sans précédent.

Dans un cadre typiquement jurassien et à l'intérieur d'installations modernes et propices à la pratique du sport de compétition, les espoirs du volleyball suisse ont tout donné. Il fallait voir avec quel sérieux, avec quel acharnement aussi, ces finales ont été menées. Aucun point ne passait à l'actif de l'adversaire sans avoir été, au préalable, ardemment défendu. Aucun point n'était cependant con-

testé dès lors qu'il était attribué par les mini-arbitres qui dirigeaient les rencontres. Le fair-play ajouté au plaisir du jeu laisseront un souvenir impérissable à tous ceux qui ont eu le privilège d'être à Tramelan, en juin dernier.

Les 13 et 14 juin, les minis D étaient aux prises. Deux éléments se dégagent de leurs confrontations. La taille – comme chez les adultes souvent du reste – est déterminante et prime parfois sur la technique. L'organisation du jeu laisse assez régulièrement à désirer au profit d'une spontanéité de bon aloi. Il ne s'agit pas en effet de tuer le talent brut par des séances d'entraînement axées sur des gestes

mille fois répétés!

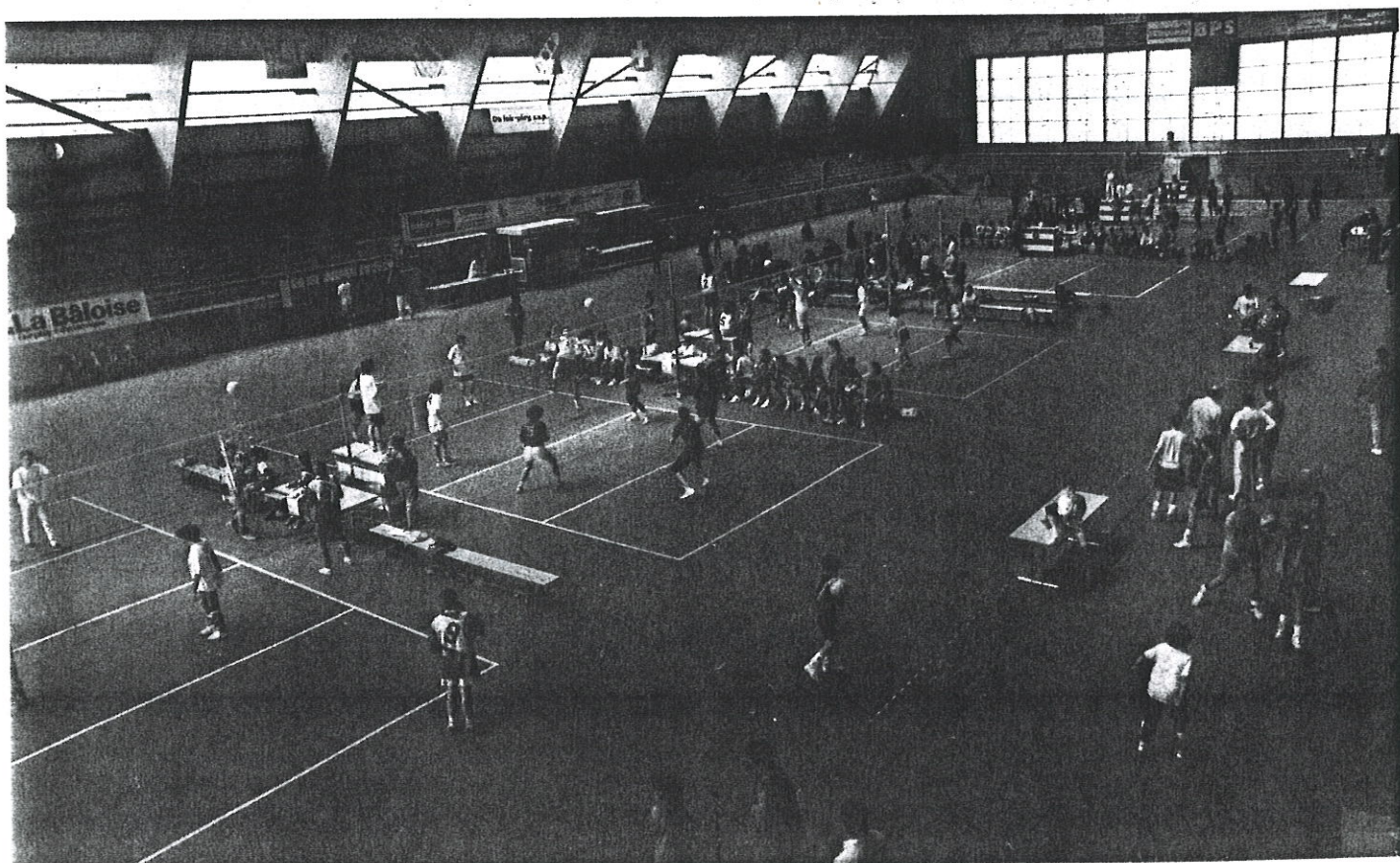
Le week-end suivant voyait s'affronter les minis C. Le contraste entre leurs prestations et celles des minis D est assez saisissant. Deux ans d'âge seulement séparent ces deux catégories mais le minivolleyball présenté est largement différent. Chez les plus âgées, la tactique devient un élément important et le bagage technique est étonnamment étoffé. Le jeu reste heureusement toujours considéré comme tel et les gestes de sportivité sont, dans cette catégorie C, également légion.

En sus des activités purement sportives déjà largement, évoquées, une salle à jeux-multiples ainsi qu'une séance de

cinéma et une soirée disco étaient offertes aux participants.

Si l'on ajoute que tous les problèmes d'intendance ont été réglés à la satisfaction générale, il serait objectivement difficile de trouver une faille dans l'organisation remarquable de ces championnats suisses de minivolleyball.

Notre admiration va aux organisateurs de cette manifestation, aux auxiliaires qui les ont si efficacement secondés, et surtout, aux filles et garçons de toute la Suisse pour le plaisir intense que, en toute simplicité, ils nous ont apporté.



---

\* \* \*

Dates importantes à agender

\* \* \*

---

**MERCREDI 10 MARS 1993,            10 h.00            PATINOIRE DE MALLEY**

Rencontre S.P.A.S. - A.P.A.R.

Présentation de l'ordonnance sur les accidents majeurs  
par Rodolfo Keller, Président de la Société des Patinoires  
Artificielles Suisses

Incidences pour les Patinoires

---

**VENDREDI 14 MAI - SAMEDI 15 MAI - DIMANCHE 16 MAI 1993**

Voyage de perfectionnement et d'étude à Amnéville-les-Thermes (France)

Date d'inscription : 31 janvier 1993

---

**SAMEDI 12 JUIN 1993**

Assemblée Générale A.P.A.R. - Sion

---

**JEUDI 24 JUIN 1993**

Assemblée Générale S.P.A.S. - La Chaux-de-Fonds

---

**JEUDI 26 - VENDREDI 27 AOUT 1993**

Cours des chefs techniques et maîtres de glace de la Suisse Romande  
Neuchâtel

---

\* \* \*

Dates importantes à agender

\* \* \*

---

O P A M

Explications relatives à l'ordonnance sur les accidents majeurs

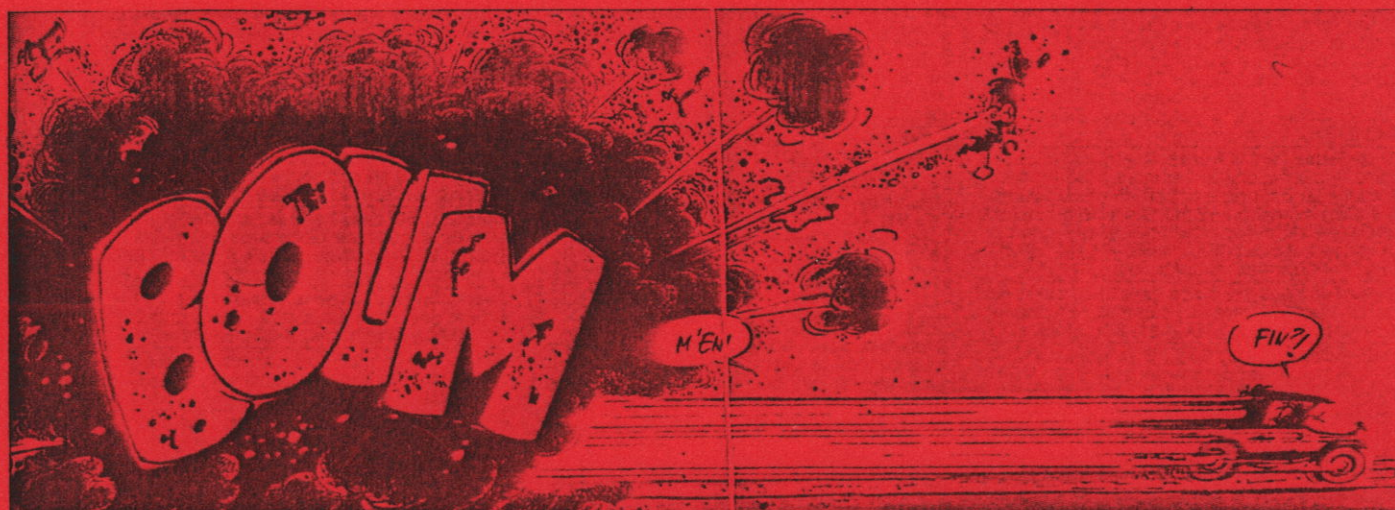
Chers Collègues,

Vous trouverez en annexe une lettre envoyée par le Service de lutte contre les nuisances, émanant du canton de Vaud, à l'intention des patinoires vaudoises. Monsieur Francis Margot, inspecteur cantonal des toxiques m'a précisé que toutes les patinoires romandes allaient être contactées par les instances cantonales respectives. La lecture des directives précise la préparation et l'envoi d'un rapport succinct avant le 1er avril 1993.

Monsieur Margot a reçu de ma part la liste des adresses des patinoires romandes et une information spécifique devra vous parvenir prochainement. D'autre part, la séance prévue avec M. Rodolfo Keller, Président de la Société des Patinoires Artificielles Suisses, le 10 mars 1993, portera sur le même thème.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous prie d'agréer, mes meilleures salutations.

Pierre Gueissaz





Case postale 33  
Les Croisettes  
1066 EPALINGES  
Téléphone: (021) 33 31 55  
(dès le 1.4.91: (021) 653 31 55)  
Téléfax: (021) 32 33 02

Département de l'intérieur et de la santé publique  
SERVICE DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES

Nouveau  
Tél. (021) 316 43 60  
Fax (021) 316 43 95

CENTRE INTERCOMMUNAL DE  
GLACE DE MALLEY SA  
à l'att de P GUEISSAZ, Directeur  
Chemin du Viaduc 14

1008 PRILLY

Epalinges, le 8 décembre 1992  
302.6.4 MC/dm

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM du 27 février 1991

Monsieur le Directeur,

L'OPAM a pour but de protéger la population et l'environnement des dommages graves dus aux accidents majeurs qui peuvent se produire lors de l'exploitation des installations. Les objectifs sont les suivants:

- Recenser les risques auxquels sont exposés la population et l'environnement en raison de l'utilisation de substances, de produits, de déchets spéciaux ou de microorganismes ou en raison du transport de marchandises dangereuses.
- Faire prendre au détenteur, qui est dans l'entreprise la personne qui peut effectivement et juridiquement remplir les obligations prévues dans la loi, ses responsabilités en matière de réduction du risque.
- Maîtriser les accidents majeurs.

Une entreprise est soumise à l'OPAM lorsque le seuil quantitatif prévu dans l'ordonnance est dépassé pour une substance, un produit ou un déchet spécial.

C'est au détenteur qu'il appartient d'établir si son entreprise entre ou non dans le champ d'application de l'OPAM.

A cet effet, les questions suivantes se posent:

- Qui est le détenteur de l'entreprise, et par conséquent, qui doit élucider ces questions ?
- Qu'est-ce exactement qu'une entreprise ?
- Qu'est-ce qu'on entend par substances, produits ou déchets spéciaux ?

- Quand le seuil quantitatif est-il dépassé ?

Toutefois, il nous paraît primordial que vous soyez informé, le cas échéant, aidé dans l'établissement de ce rapport.

Nous vous proposons de nous rencontrer pour, dans un premier temps, répondre à ces questions.

L'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) est entrée en vigueur le 1er avril 1991.

Les entreprises concernées qui doivent présenter, à l'autorité d'exécution, un rapport succinct conformément à l'art. 5 de l'OPAM, le feront avant le 1er avril 1993.

Agissez à titre préventif pour ne pas être pris au dépourvu.

Nous attendons votre appel pour fixer un rendez-vous dans votre entreprise.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

INSPECTION CANT. DES TOXIQUES



## P O R T R A I T - M I N U T E

<i>Identité</i>	<b>Bernard VERMESSE</b>
<i>Age</i>	53 ans
<i>Fonction</i>	Responsable des installations sportives de la Ville de Meyrin
<i>Principale qualité</i>	Justice
<i>Principal défaut</i>	Trop gentil
<i>Hobby + sports</i>	Bricolage du bois, ping-pong
<i>Sport d'élite</i>	Basketball
<i>Déteste</i>	L'injustice
<i>Plus beau rêve</i>	Voyager en permanence
<i>Plus mauvais souvenir</i>	Pour des raisons de chômage, devoir quitter son premier employeur
<i>Plat préféré</i>	Bouillabaisse
<i>Musique préférée</i>	Toutes les musiques synthétisées
<i>Lecture</i>	Livres et documents techniques
<i>Plus grande réalisation</i>	Avoir aidé à promouvoir les sports à travers les sociétés
<i>Avenir de la profession</i>	J'espère, réjouissante
<i>Le plus important</i>	Se sentir à l'aise partout, dans tout ce que l'on entreprend
<i>Plus grand projet</i>	Passer une retraite heureuse et longue...